

**DECLARATION DU GROUPE PARLEMENTAIRE PDCI-RDA
RELATIVE AU PROJET DE LOI PORTANT ABROGATION DE L'ARTICLE
53 ET MODIFIANT LES ARTICLES 58, 59, 60 ET 67 DE LA LOI N°64-375
DU 07 OCTOBRE 1964 RELATIVE AU MARIAGE, TELLE QUE MODIFIEE
PAR LA LOI N°83-800 DU 02 AOUT 1983**

Le 18 décembre 1995, la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.

Depuis cette date, notre Pays met peu à peu sa législation nationale en conformité avec les principes défendus par ladite convention.

C'est ainsi que, dans un souci d'égalité entre l'homme et la femme, le Président de la République a soumis à l'Assemblée Nationale un projet de loi qui abroge, modifie ou complète certaines dispositions de la loi relative au mariage.

Le Groupe Parlementaire PDCI-RDA se félicite de cette initiative qui donne l'opportunité à l'Etat de Côte d'Ivoire de non seulement respecter ses engagements internationaux mais aussi de réaffirmer son attachement à l'égalité des sexes.

Cependant, l'analyse de l'exposé des motifs de ce projet de loi par le Groupe Parlementaire PDCI RDA laisse apparaître que ce texte ne prend pas en compte les valeurs culturelles, sociales et religieuses de notre société. Notamment, quand il suggère une cellule familiale sans chef, contrairement à toute organisation humaine.

C'est pourquoi le Groupe Parlementaire PDCI-RDA veut partager ses interrogations avec l'ensemble des Députés :

1. L'absence de chef de la famille ne va-t-elle pas entraîner la désintégration de la cellule familiale ?
2. L'absence de chef de la famille ne va-t-elle pas poser de problème de nom patronymique de la famille ?
3. L'absence de chef de la famille ne pose-t-elle pas de problèmes avec nos valeurs sociétales inscrites dans la bible, le coran, nos religions traditionnelles qui prévoient explicitement un chef ?
4. Enfin, l'absence de chef de la famille apporte-t-elle un réel avantage à la société, comme est censée le faire toute loi ?

En réalité, voté en l'état, ce projet de loi poserait plus de problème à la société ivoirienne qu'il n'en résoudrait.

C'est pourquoi, le Groupe Parlementaire PDCI-RDA propose que soit maintenu le principe du chef de la famille.

Cependant, il suggère que le choix de ce chef soit fait de commun accord par les futurs époux pour être conforme au principe d'égalité entre l'homme et la femme. Ce choix sera fait lors de la célébration du mariage à l'instar de celui du régime matrimonial.

Cette disposition que le Groupe Parlementaire PDCI-RDA propose, consacre ainsi l'égalité des époux qui acceptent librement de se donner un chef au sein de la cellule familiale.

De la même manière, le Groupe Parlementaire PDCI-RDA estime que les questions liées à la contribution des époux aux charges du ménage, au choix du domicile familial et au libre exercice d'une profession doivent-elles être imprégnées du principe de l'égalité entre l'homme et la femme.

Fait à Abidjan, le mardi 13 novembre 2012

Le Groupe Parlementaire PDCI-RDA

Proposition d'amendement du député KOUADIO KPLI KOUASSI
DELPHIN (PDCI RDA)

Article 58 nouveau :

« Les époux désignent, d'un commun accord, le chef de la famille.

La désignation du chef de la famille résulte d'une déclaration commune des époux devant l'officier d'état civil lors de la célébration du mariage.

La famille est gérée conjointement par les époux dans l'intérêt du ménage et des enfants.

Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille, pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. »